



**PRÉFET
DES PYRÉNÉES-
ATLANTIQUES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Envoyé en préfecture le 01/10/2026

Reçu en préfecture le 01/10/2026

Publié le

ID : 064-216404228-20260925-DEL_260925_29-DE

S²LO

**Direction départementale
des territoires et de la mer
Service eau**

Affaire suivie par : Tristan DESBIOLLES
SB/LET260627
Tél : 05 59 80 87 54
Mél : ddtm-gu-eau@pyrenees-atlantiques.gouv.fr

Pau, le 4 août 2026

Madame le Maire

Vous m'avez fait parvenir, au titre des articles L. 214-1 à L. 214-6 et R. 214-1 du code de l'environnement, une demande d'autorisation environnementale pour l'exploitation du système d'assainissement collectif d'Oloron-Sainte-Marie.

J'ai l'honneur de vous faire connaître qu'une participation du public par voie électronique de 31 jours consécutifs sera ouverte du 15 septembre 2026 au 15 octobre 2026 inclus. Vous trouverez ci-joint l'avis fixant les modalités de la participation du public.

Je vous remercie de bien vouloir tenir le public informé de cette participation du public par voie électronique en affichant en mairie l'avis au public ci-joint :

- au moins 15 jours avant l'ouverture de l'enquête, soit le **31 août 2026 au plus tard**,
- et pendant toute la durée de celle-ci, soit jusqu'au **15 octobre 2026 inclus**.

Vous voudrez bien justifier de l'accomplissement de cette formalité à l'aide du certificat d'affichage également joint.

Conformément aux dispositions de l'article R. 181-38 du code de l'environnement, le conseil municipal de votre commune est appelé à donner son avis sur la demande d'autorisation environnementale dès l'ouverture de la participation du public.

Seul un avis exprimé au plus tard dans les quinze jours suivant la clôture de la consultation du public peut être pris en considération.

LD 30/10/2026

Madame le Maire
Commune d'Oloron-Sainte-Marie
2, Place Georges Clémenceau
64400 Oloron-Sainte-Marie